

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034241

Dossier numéro : 2021-12-16/01

Titre

16 DECEMBRE 2021. - Bruxelles Mobilité. - Véhicules et Transport de Marchandises. - Avis relatif à l'indexation des redevances dues par les écoles de conduite.

Source : SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES

Publication : Moniteur belge du 16-12-2021 page : 120898

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Bruxelles Mobilité. - Véhicules et Transport de Marchandises. - Avis relatif à l'indexation des redevances dues par les écoles de conduite

Par application de l'arrêté royal du 11.05.2004, relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur, les montants des redevances sont adaptés comme suit:

L'adaptation est réalisée à l'aide du coefficient qui est obtenu en divisant l'indice des prix du mois de novembre 2021, par l'indice des prix du mois de novembre 2011.

- * 309 euros pour la délivrance d'un agrément d'école de conduite
- * 155 euros pour la délivrance d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement
- * 155 euros en cas de modification substantielle de l'agrément ou d'une autorisation d'exploitation
- * 65 euros pour l'engagement d'un nouveau membre du personnel

Redevances annuelles :

- * 155 euros par école de conduite
- * 155 euros par unité d'établissement
- * 65 euros par membre du personnel

Les nouveaux montants entrent en vigueur le 1er janvier 2022.